



Calcul des clauses d'activité des travailleurs à domicile de l'édition **L'année 2021 doit être neutralisée !**

L'année dernière, en pleine pandémie, sur notre sollicitation, le Syndicat national de l'édition (SNE) a « *recommandé aux employeurs de neutraliser 2020 et de retenir pour référence l'exercice 2019* » dans l'établissement des volumes prévisionnels d'activité de 2021 des travailleurs à domicile.

Nous sollicitons cette année le SNE afin qu'il fasse la même recommandation, pour les clauses de 2022. En effet, **l'année 2021 doit pouvoir être neutralisée pour les futures clauses des travailleurs à domicile de l'édition qui n'auraient pas retrouvé leur volume de travail d'avant la crise.**

Selon un tout récent sondage mené par notre syndicat auprès de travailleurs à domicile de l'édition, il apparaît qu'un tiers d'entre eux ont connu une baisse d'activité dans la continuité de celle qu'ils ont connue en 2020, imputable à la crise économique provoquée par la pandémie et à ses conséquences, qui se traduisent par une reprise incomplète de l'activité.

À l'adresse des TAD :

L'an dernier, malgré la recommandation du SNE, des employeurs se sont basés sur les volumes de travail de 2020 de leurs travailleurs à domicile pour leur proposer, au rabais, des volumes prévisionnels d'activité pour l'année 2021. Ces pratiques sont inacceptables : entériner une baisse d'activité anormale, alors que la crise n'est pas terminée, revient à les précariser davantage en leur faisant porter les conséquences d'une situation dont ils ne sont aucunement responsables. Nous invitons les TAD qui verraient leur clause ainsi réduite à portion congrue à nous contacter sans tarder !

Paris, le 30 novembre 2021